

CH_VB 2001-0882 5407 vom 9. Oktober 2001

Bundesverwaltung, 2001-10-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-0882_5407

FR: CH_VB 2001-0882 5407 du 9 octobre 2001

IT: CH_VB 2001-0882 5407 del 9 ottobre 2001

Erwägungen

E. 1

La Confédération subventionne des mesures de formation qui permettent à des adultes d'accéder à des professions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT).

E. 2

L'Office fédéral compétent⁴ (office) peut confier la mise en œuvre de telles mesures de formation aux cantons, à des associations professionnelles, d'autres institutions appropriées ou à des tiers.

E. 3

L'office veille à ce que ces mesures de formation soient proposées dans toutes les régions linguistiques du pays.

E. 4

Elles sont soumises à un processus d'assurance de la qualité.

E. 5

Elles ont une durée comprise entre six mois et deux ans.

E. 6

RS ... ; RO ... (FF 2000 5351)

Loi de reconversion dans les ICT 5410 2 Il édicte les dispositions d'exécution. 3 Une commission consultative instituée par le Département fédéral de l'économie accompagne l'exécution. 4 Les mesures de la Confédération sont entièrement financées par le crédit d'engagement prévu à l'art. 7. 5 Le Conseil fédéral soumet au Parlement un rapport final. Art. 13 Référendum, entrée en vigueur et durée de validité 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Elle entre en vigueur le ... et est abrogée deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du ... sur la formation professionnelle, au plus tard le 1er janvier 2006.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale relative à des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 40 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.10.2001 Date Data Seite 5407-5410 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 705 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.